

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 82 (1994)

Heft: 3

Artikel: Loi sur l'égalité : un projet qui perd ses griffes

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-286774>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Loi sur l'égalité

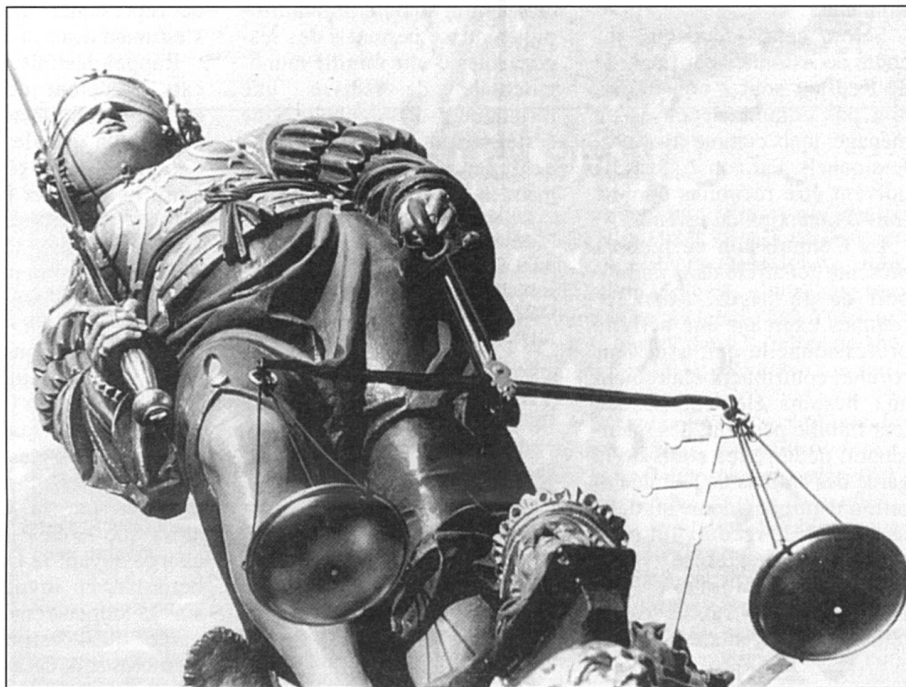
Un projet qui perd ses griffes

Lors du débat au Conseil national sur le projet de loi sur l'égalité, on s'attend à une bataille acharnée. Dix-huit amendements le torpillent déjà.

Protection contre le harcèlement sexuel; renversement du fardeau de la preuve en cas de discrimination; droit d'agir en justice accordé directement aux associations féminines et syndicales: ces trois points vont faire l'objet d'une bataille acharnée au Conseil national, lorsqu'il se penchera sur le projet de loi sur l'égalité.

En approuvant le projet dans son ensemble, le 1er février, la commission des affaires juridiques n'a fait que manifester symboliquement qu'elle ne voulait pas le voir passer à la trappe. En revanche, une grappe de dix-huit propositions d'amendement de minorités pour un projet qui ne compte que dix-huit articles témoigne des profondes divergences entre les membres de la commission. Elles ne manqueront pas de ressurgir en plein jour au Conseil national. Car ce projet de loi sort considérablement affaibli, au terme des travaux de la commission, par rapport à la version approuvée par le Conseil fédéral.

Coup de projecteur sur une loi tant attendue depuis l'inscription dans la Constitution fédérale, en juin 1981, de l'égalité des droits entre hommes et femmes.



La loi sur l'égalité sur l'autel du sacrifice.

Cogitations interminables

Reclamée par la syndique de Lausanne Yvette Jaggi alors qu'elle siégeait encore au Conseil national en 1986, la loi sur l'égalité devait surtout permettre aux femmes de faire valoir leurs droits plus efficacement en cas d'inégalité de traitement. Au terme de longues cogitations et préconsultations des milieux directement intéressés, un projet a finalement vu le jour en 1992.

Minimum acceptable pour les milieux féministes et syndicaux, maximum admissible pour les organisations patronales, ce projet innove sur trois points principaux. Le renversement du fardeau de la preuve en cas de discrimination en est le premier, puisqu'il appartient à l'employeur de prouver sa bonne foi. Un arsenal de mesures vise à protéger les travailleuses et travailleurs contre les licenciements, parmi lesquelles la possibilité de ne pas apparaître directement devant le juge, en cas de litige, mais de se faire représenter par une organisation féminine ou syndicale. Enfin

des propositions claires sont formulées à l'intention de l'employeur pour qu'il prévienne et réprime le harcèlement sexuel dans son entreprise.

On a bien senti un vent contraire se lever dès qu'ont été connus les résultats de la procédure de consultation. Mais, poussés par la crise économique, les employeurs et ceux qui les relaient aux Chambres fédérales ont depuis lors affûté leurs armes.

Le résultat, illustré par les scores très serrés au sein de la commission des affaires juridiques, doit inciter les femmes de ce pays à serrer les rangs derrière la minorité qui défendra le projet de loi du Conseil fédéral devant la Chambre du peuple.

Gare aux nuances!

Harcèlement sexuel sur le lieu de travail: attention aux nuances! Le Conseil fédéral enjoint les employeurs de prendre les mesures nécessaires pour empêcher des pratiques contraires à la dignité humaine et place ceux qui se rebiffent dans l'obligation de verser aux victimes une indemnité pouvant atteindre six mois de salaire. Les conservateurs et défenseurs des patrons ont

non seulement défini ce qu'ils entendent par harcèlement sexuel – menaces, promesses d'avantages, contrainte, pressions en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle – mais encore ouvert le droit à l'indemnisation seulement en cas de harcèlement sexuel particulièrement gravé et intempestif.

Le Conseil fédéral exige que l'employeur apporte la preuve qu'il n'exerce pas de discrimination envers son employé(e). La majorité de la commission veut limiter le renversement du fardeau de la preuve aux seuls litiges salariaux. Dans tous les autres cas – embauche, promotion, harcèlement – la victime devra prouver qu'il y a eu discrimination.

Dans ce domaine où le droit a été donné aux organisations syndicales et féminines de faire constater une inégalité de traitement, la commission est revenue sur sa décision antérieure de lier ce droit au consentement exprès de la victime. Du fait que le vote a été serré, rien ne permet d'imaginer que cet avantage, qui évite aux travailleuses et travailleurs de s'exposer à des représailles, soit définitivement acquis.